

# Procès-verbal du Conseil Municipal Du 10 juin 2014

Membres du Conseil Municipal : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Procuration : 0  
Absent excusé : 0

L'an deux mille quatorze et le dix juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents**: Sylvie AUTRAN, Marie-christine BARNIER, Nicolas, BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Nathalie ESCURET, Vincent ESTOUR, Jean-Marie HURTHEMEL, Bernard KELLER, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Véronique RIBOU, Anne-marie TORRENT

---

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du CM du 20 Mai 2014,
2. Informations communales,
  - Conseil communautaire élargi de la CCPL le 27/06 – 17h
  - Rythmes scolaires
  - Rencontre des élus régionaux
  - Sécheresse
  - Élection des délégués municipaux pour les sénatoriales
  - .....
3. Rapport des délégations du maire
4. Décisions modificatives budgétaires (délibération) :
  - Changement d'affectation DNP
  - Changement d'affectation vente ADMR
  - Dépassement réfections chemins
  - Achat terrains
5. Proposition des membres du CCID (délibération)
6. Désignation des membres du CIID (délibération)
7. Réforme des rythmes scolaires : horaires des écoles (délibération)
8. Achat terrain MM CHALBOS (délibération)
9. Exonération partielle Taxe Foncières pour Bâtiments BBC (délibération)
10. Bons d'achats collégiens et lycéens (délibération)
11. Cadeau aux CM2 passant en 6° (délibération)
12. Mise à disposition du service des marchés publics de la CCPL auprès de la commune (délibération)
13. Divers.

A 20h15, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 6 juin 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, maire.

Il est procédé à l'appel des élus, tous sont présents.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance :** Nicolas BEAUQUIER

**2. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 mai 2014**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

**3. M. le Maire donne quelques informations concernant la vie du village :**

- Conseil communautaire élargi à l'ensemble des membres des conseils municipaux de la CCPL le 27/06 à 17h au Mas Gabriel
- Rythmes scolaires : Réunion des parents et des municipalités du RPI le 11 juin à 18h30 à Galargues, ce point sera examiné plus longuement au cours de la séance
- Rencontre du conseil municipal avec : Mme la Députée le 20 Juin à 17h et Mme la Conseillère générale le 21 Juin à 11h30
- Sécheresse : Par arrêté préfectoral du 28 mai 2014, le Préfet de l'Hérault a pris des mesures de restrictions de l'usage de l'eau sur une très grande partie du département : plus d'informations sur le site internet de la mairie
- Élection des délégués municipaux pour les élections sénatoriales : la séance du conseil se tiendra impérativement le 20 Juin, l'horaire est fixé à 18h.
- Site internet « [www.galargues.fr](http://www.galargues.fr) » sera ouvert d'ici à quelques jours. M. le Maire remercie le travail de la commission communication.

**4. Rapport des délégations du Maire**

- Signature du contrat modifié de Gaz suite à la suppression d'une cuve dans le futur jardin d'enfants
- Signature de l'abandon de la Déclaration Préalable de Messieurs CHALBOS
- Signature du Bail de Chasse suite à la dernière séance du conseil.

**5. Décisions Modificatives du budget primitif 2014**

Monsieur le Maire expose au conseil les modifications à apporter au budget primitif :

Dans le cadre de la simplification de la prévision des opérations de cession, une seule prévision est à effectuer au chapitre 024 ; Les comptes 040-2111 et 040-192 042-675 042-676 775 ne doivent pas être prévus au budget primitif ils seront ouverts automatiquement ; il convient donc de rectifier le budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT		RECETTES	
DEPENSES			
		024	+ 11 000,00
2313	-1,00	040-192	- 11 000,00
		040-2111	- 1,00
<b>TOTAUX</b>	<b>-1,00</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
042-675	-11 000,00	775	-11 000,00
042-676	-1,00		
6156	+1,00		
<b>TOTAUX</b>	<b>- 11 000,00</b>		<b>-11 000,00</b>

La dotation du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ayant été imputée avec la dotation nationale de péréquation (DNP) il convient de la réaffecter au compte 7381. La fraction cible de la dotation de solidarité rurale( DSR) ayant été supprimée par l'état il convient de rééquilibrer les recettes de la section Fonctionnement en tenant compte des recettes supplémentaires non prévues au budget primitif et qui s'établissent, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
74121	- 4 881,00	7381	+ 26 500,00
74127	- 30 733,00	73111	+ 6 880,00
		7328	+ 2 234,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 35 614,00</b>		<b>+ 35 614 ,00</b>

Des travaux supplémentaires de voirie et l'achat de terrains non prévus au budget primitif amènent à réviser le budget primitif comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
2313	- 50 000 ,00		
2111	+ 50 000,00		

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces décisions modificatives, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Approuve les décisions modificatives du budget telles que présentées ci-dessus.

## **6. Proposition de 12 commissaires Titulaires et 12 commissaires Suppléants à la Commission Communale Des Impôts Directs (CCID)**

M. le Maire expose que suivant l'article 1650-A du code général des impôts (CGI) il est institué dans chaque commune une Commission Communale Des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint et de six commissaires titulaires et 6 commissaire suppléants Cette commission participe notamment à l'établissement de la liste des exploitations agricole de polyculture sur la commune en vue de fixer l'assiette de l'impôt sur le revenu (bénéfice de l'exploitation agricole), et donne un avis sur les évaluations de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La commune doit proposer 12 membres susceptibles de devenir commissaires titulaires et 12 membres susceptibles de devenir commissaires suppléants. Après désignation par le Directeur Départemental des Finances Publiques, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants composeront cette commission.

M. le Maire propose les candidatures des personnes suivantes :

### **Commissaires titulaires**

Mme BEAUQUIER Bernadette  
M. BONNET Jean-Luc  
Mme BOURGEOIS Danièle  
M. COURT Jean-Michel  
M. DUVERDIER Luc  
M. ESTOUR Jean  
Mme FAURE Rachelle  
M. PUBELLIER Jean-Marc  
M. TARRISSE Michel  
M. TOUZELLIER Gilles  
Mme TRIAIRE Simone  
M. TROVERO Olivier

### **Commissaires suppléants**

M. BEAUQUIER Yves  
Mme BONIN Sylvie  
M. BONNEVIDE Bruno  
M. CLOT David  
M. CAMP Olivier  
M. DAGNES Jean-Luc  
M. FAURE Christian  
M. GARCIA Michel  
M. GERVAIS Ernest  
Mme LAMARRE Monique  
M. LAMBERT Didier  
M. LEPEZ Jean-Louis

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces candidatures,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants approuve les candidatures ci-dessus à la CCID.

## **7. Proposition de 2 commissaires à la Commission Intercommunale Des Impôts Directs (CIID)**

M. le Maire expose que suivant l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, ont obligation de créer une Commission Intercommunale Des Impôts Directs (CIID). Cette commission participe à la désignation des locaux type à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La commune doit proposer 2 membres susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants après désignation par le directeur départemental des finances publiques des 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants qui composeront cette commission.

M. le Maire propose les candidatures des personnes suivantes :

- M. CLOT David
- M. FAURE Christian

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces candidatures,  
Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants approuve les candidatures de M. CLOT et M. FAURE à la CIID

## **8. Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires a été imposée par l'Education Nationale à toutes les municipalités, avec l'obligation de 5 matinées d'école et un temps scolaire de 24 heures par semaine. Devant l'opposition affichée de nombreuses communes dont la notre, le gouvernement donne depuis le 8 mai (Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, publié le 8 mai 2014) la possibilité de regrouper le temps périscolaire sur une après-midi ce qui effectivement simplifie l'organisation du temps scolaire pour les petites

structures comme la notre sans pour autant régler les problèmes de fond (manque de locaux, de personnel qualifiés, coût important...)

Après discussion au sein du RPI de Fontbonne dont nous faisons partie, les 5 communes proposent le mode de fonctionnement suivant dès la rentrée prochaine.

Les horaires de l'école de Galargues seraient les suivants :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi vendredi 09h00 - 12h00

Lundi Mardi Jeudi 13h40 - 16h40

Soit 8 demi-journées de 3h soit un total de 24 heures (dont 5 matinées).

Des précisions sont demandées sur la gestion du vendredi après midi. Outre la garderie qui serait proposée par le SIVU de Fontbonne, des associations se sont fait connaître pour assurer des activités ; celles-ci seront proposées demain lors de la réunion avec les parents.

Des précisions sont aussi demandées sur les coûts.

Le bus du mercredi midi remplace celui du vendredi soir donc cela ne génère pas de coût supplémentaire.

La garderie du vendredi après midi remplace celle du vendredi soir.

Par contre la garderie du mercredi matin viendra en sus car elle est service supplémentaire proposé.

L'aide de l'Etat de 50 € par élève devrait dans un premier temps permettre la prise en charge d'une partie de ce service mais comme elle n'est que provisoire et partielle, cela viendra à terme comme une dépense supplémentaire pour les communes.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces nouveaux horaires,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants,

Approuve les nouveaux horaires d'école de la commune au sein du RPI de Fontbonne.

## **9. Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : organisation des cantines et garderies**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires imposée par l'Education Nationale à toutes les municipalités, assouplie par le gouvernement depuis le 8 mai, permet aux écoles du RPI dont nous faisons partie de regrouper le temps périscolaire le vendredi après-midi.

Le choix des nouveaux horaires d'écoles pour les communes du RPI entraîne des aménagements au niveau de la garderie et de la cantine notamment les mercredi et vendredi.

Les communes du RPI proposent le mode de fonctionnement suivant dès la rentrée prochaine :

	<b><u>MERCREDI</u></b>	<b><u>VENDREDI</u></b>
<b>GARDERIE</b>	<b>7h30-9h00</b>	<b>7h30-9h00 13h30-15h30</b>
<b>CANTINE</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette nouvelle organisation,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants,

Approuve le nouveau mode de fonctionnement de la cantine et de la garderie les mercredi et vendredi.

## **10. Achat terrain Messieurs CHALBOS Gérard et Guy – Parcelle section AL n°356**

M. le Maire explique que les consorts Chalbos ont abandonné la division parcellaire N° DP03411014M0005 sur leurs terrains voisins du cimetière, parcelles N° 356 à 360 ainsi que le protocole d'accord signé avec l'ancienne municipalité, ce dernier étant qualifié d'irrégulier en l'absence de délibération donnant pouvoir à M. le Maire.

Messieurs CHALBOS Gérard et Guy ont sollicité la commission d'urbanisme pour savoir si leurs deux parcelles référencées section AL n° 358 et AL 359 étaient constructibles. Eu égard aux règles applicables dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme, ces deux parcelles peuvent être, à priori, considérées comme constructibles, cependant les frais de viabilité de ces parcelles (électricité), via le chemin du moulin à vent, seront à la charge des intéressés.

Concernant la parcelle référencée section AL n°356 appartenant aux consorts Chalbos, cette parcelle de par sa proximité immédiate avec le cimetière constitue une réserve en vue d'une future extension du cimetière.

La commission urbanisme après avoir reçu les intéressés, propose :

- L'achat de la parcelle référencée section AL n°356 aux consorts Chalbos par la commune, pour un montant de 7500 € eu égard à la proximité immédiate de cette parcelle avec le cimetière. Cette parcelle constitue une réserve en vue d'une future extension du cimetière.
- La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) des votants :

- Décide l'acquisition de la parcelle référencée section AL n°356 appartenant aux consorts Chalbos par la commune, pour un montant de 7500 €. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.
- Donne pouvoir à M le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- La dépense est inscrite au budget primitif 2014.

## **11. Taxe Foncière sur les propriétés bâties**

### **Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B Bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50 % ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 09 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 03 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique »

Vu l'article 1383-0B bis du code général des impôts,

Vu le décret n° 2009-1529 du 09 décembre 2009,

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette mesure,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

- Fixe le taux d'exonération à 100 %

- Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **12. Bons d'achats Collégiens et Lycéens – arrêt de l'aide**

M. le Maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années, un bon d'achat de fournitures scolaires, d'un montant de 25 € était distribué à tous les jeunes Galarquois poursuivant leurs études au collège ou au lycée.

M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas poursuivre ce dispositif, qui ne rentre pas dans les compétences des communes et dont l'application n'atteignait pas les objectifs initialement fixés.

Les cas des personnes en nécessité seront examinés dans le cadre du CCAS.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette mesure,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants,

Décide d'arrêter les aides aux collégiens et lycéens consistant à la fourniture d'un bon d'achat de 25 euros. Cette mesure est d'application immédiate.

## **13. Cadeaux aux élèves de CM2 passant en 6<sup>ème</sup>**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est de tradition d'offrir symboliquement un dictionnaire aux élèves de CM2 entrant au collège.

M. le Maire propose au conseil municipal de poursuivre ce dispositif, mais de le moderniser en proposant l'achat d'une calculatrice correspondant au modèle demandé par le collège d'une valeur de 20 € environ.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette mesure,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants,

Approuve l'achat d'une calculatrice aux élèves de CM2 passant en 6<sup>ème</sup>.

#### **14. Création par la CCPL d'un service marchés publics – juridique - assurance commun - Convention de mise à disposition du service auprès des communes intéressées**

M. le Maire expose au conseil que l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs [...] Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public* ».

Aussi, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de créer un service marchés publics – juridique – assurances commun géré par la Communauté de Communes qui sera mis à disposition auprès des communes intéressées.

Les modalités de mise à disposition du service commun seront définies dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Les communes seront amenées à participer au coût de fonctionnement de ce nouveau service selon les modalités suivantes : forfait de 600 €/an / commune. Le montant restant sera pris en charge par les communes, réparti selon le critère de la population.

Le Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes qui s'est réuni le 18 décembre 2012 s'est prononcé favorablement sur ce nouveau service et sa mise à disposition auprès des communes intéressées.

Pour la commune de Galargues, le coût est de 629,85 € par an.

Etant donné les futurs projets de la commune tels que les travaux de l'école, ce service sera très utile à la commune pour la passation des marchés publics à venir.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet de convention.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Approuve la création d'un service marchés publics - juridique - assurance commun et la convention de mise à disposition du service auprès de la commune telle qu'annexée à la présente délibération.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 21h20.